

**ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019**

ASSEMBLÉES

- Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant pour la transmission par voie électronique des actes relatifs à la commande publique

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Subventions – Attribution d'une subvention au FSE du collègue André CORBET de Samoëns pour un voyage scolaire à Paris
- Tarifs – Criou Blues Festival 2019
- Tarifs – Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2019/2020
- Décisions budgétaires – Calcul du montant de reversement par la régie des activités touristiques à la Commune de Samoëns pour l'utilisation de ses équipements par les usagers du camping

URBANISME / FONCIER

- Intercommunalité – Approbation de la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Acte de gestion du domaine public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption
- Actes de gestion du domaine public - Approbation d'une promesse de constitution de servitude relative au projet de centrale hydroélectrique pour la Valentine sur le territoire de la commune de Samoëns
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Saix d'en bas » route de l'Etelley
- Actes de gestion du domaine public - Renouvellement du bail TDF au lieu-dit « Lachat » - location de la parcelle pour le pylône et le bâtiment technique
- Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Sages » route de Taninges
- Aliénations – Vente de terrain - Lot n° 2– Lieu-dit "Sur la Ville" parcelle ZA 275

INFORMATIONS

Décision n°84/2018 : Décision d'attribution du marché public n° 18 MAPA S 10 « Etude de circulation et de stationnement »

Décision n°85/2018 : Décision de conclure une convention de location saisonnière d'un logement communal – Appartement n°3 – Ancienne école de Vercland

Décision n°01/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la patinoire municipale au profit de l'association « Gliss'Ice »

Décision n°02/2019 : Décision de conclure une convention relative au stationnement du petit train touristique septiloisirs

Décision n°03/2019 : Décision d'attribution du marché public n° 18 MAPA S 13 "Déneigement des parkings sur le secteur de Joux Plane"

Décision n°04/2019 : Décision de conclure une convention de mise à disposition d'un logement communal – Appartement 1^{er} étage – Bâtiment Le Choucas

Décision n°05/2019 : Décision de conclure un avenant à la convention de location d'un local communal à usage de stockage de matériel : salle du foyer - Annexe

DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIOD (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 20 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-02

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant pour la transmission par voie électronique des actes relatifs à la commande publique

VU l'ordonnance n° 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;
VU les articles R2131-5, D2131-5-1 et L4411-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° 2012-02-16 du 12 mars 2012 autorisant la télétransmission des actes administratifs à partir du 01/04/2012 optant pour la plate-forme homologuée « SRCI » comme support de transmission et autorisant M. le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission ;

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES.

La commune mettant d'ores et déjà en œuvre la télétransmission des actes administratifs, il est proposé d'étendre cette télétransmission aux dossiers de commande publique en passant un avenant avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Les autres modalités d'exécution la convention restent inchangées.

Après exposé et en avoir délibéré,

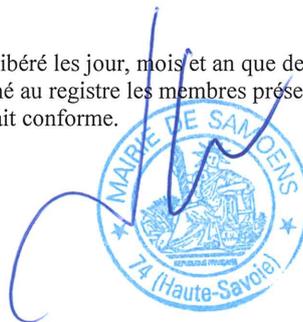
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE la transmission par voie électronique des actes relatifs à la commande publique à partir du 01/03/2019 ;

CHOISIT la plate-forme homologuée « SRCI » comme support de transmission, comme elle l'est déjà pour les actes administratifs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission, notamment la souscription de certificats électroniques.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-03

Objet : Subventions – Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collègue André CORBET pour un voyage à Paris

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention du foyer socio-éducatif (FSE) du collègue André CORBET reçue en Mairie le 15 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet pédagogique du collège de Samoëns ;

Le collège de Samoëns organise un voyage scolaire de 3 jours à Paris pour tous les élèves de cinquième, du 2 au 4 avril 2019. Le but de ce voyage est de faire découvrir aux élèves le fonctionnement de l'Assemblée Nationale et Versailles, lieu du pouvoir sous la Monarchie (visite du château, des jardins et de la chapelle en cours de restauration). Le projet pédagogique porte sur l'histoire, l'éducation civique, les arts plastiques, mais aussi l'éducation musicale et le français, avec l'initiation des élèves à la comédie-ballet créée par Molière et Lully à la demande du roi Louis XIV.

Le coût du voyage est de 256 € par enfant. Afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles, le FSE a mis en place des actions de collecte de fonds. Il sollicite également auprès de la commune une subvention de 30 € par enfant résidant à Samoëns.

Sur tous les élèves de cinquième inscrits, 14 enfants de Samoëns sont concernés par ce voyage. De plus, un des élèves souffre de mucoviscidose et devra être accompagné pendant ce voyage. Afin d'aider cette famille, le collège va débloquer une aide spéciale. Le FSE sollicite également une aide de 30 € pour l'accompagnatrice.

Afin d'aider les 14 enfants septimontains et l'accompagnatrice concernés par ce voyage à Paris, Monsieur le Maire propose d'apporter une aide de 60 € par élève de Samoëns, soit une subvention totale de 840 €.

Après exposé et en avoir délibéré,

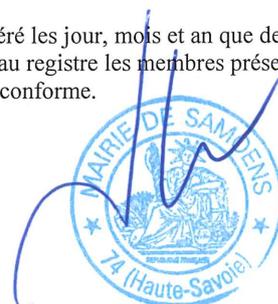
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ATTRIBUE une subvention de 840 € au FSE du collègue André CORBET pour un voyage à Paris ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOËN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-04

Objet : Tarifs – Criou Blues Festival 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la manifestation « Criou Blues Festival » aura lieu à Samoëns les 1^{er} et 2 mars 2019 au Bois aux Dames et présente le programme :

- **1^{er} mars 2019 à 20h30** : Aurélien Morro & the Checkers et Elliott Murphy
- **2 mars 2019 à 20h30** : No Money Kids et Jessie Lee & the Alchemists
- **1^{er} et 2 mars 2019** : Masterclass

Monsieur le Maire informe qu'il convient de fixer les tarifs de la manifestation et propose les tarifs suivants :

Intitulé	Tarif	Tarif groupe (50 pers. minimum)
Aurélien Morro & the Checkers et Elliott Murphy – 01/03/2019	15 €	12 €
Masterclass vendredi 01/03/2019	25 €	20 €
No Money Kids et Jessie Lee & the Alchemists – 02/03/2019	15 €	12 €
Masterclass samedi 02/03/2019	25 €	20 €
Forfait Pass 2 soirs	26 €	20 €
Forfait Pass 1 masterclass + 1 soir	36 €	32 €
Forfait Pass 2 masterclass + 2 soir	68 €	60 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 15 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (C BARGAIN),
1 ABSTENTION (X DAVERGNE),**

APPROUVE les tarifs des concerts du « Criou Blues Festival » des 1^{er} et 2 mars 2019, tel qu'exposé ci-avant ;

INSCRIT les crédits correspondants au budget de l'exercice ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORDE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-05

Objet : Tarifs - Participation des familles au coût des transports scolaires – Année scolaire 2019/2020

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018-02-17 en date du 27 mars 2018 relative à la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année 2018/2019 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le coût du service des transports scolaires, les modalités de financement, notamment la participation des familles et le coût résiduel restant à la charge de la Commune.

Cette année, la Région souhaite entamer une harmonisation des pratiques au sein du territoire. Ceci amènera notamment :

- Un changement des dates d'inscriptions qui commenceront le 29 avril 2019 (au lieu du 22 mai) pour se terminer le 19 juillet 2019 (au lieu du 13 juillet),
- La révision du montant des pénalités de retard qui sera de 30 € pour toute inscription intervenant après le 19 juillet (au lieu de 40 €),
- La possibilité de paiement en ligne grâce au logiciel de traitement des inscriptions.

La participation des familles s'élevait à 15 € pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 pour tous les enfants scolarisés à Samoëns.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucun dégrèvement n'est appliqué au prorata du nombre de mois restants pour les inscriptions en cours d'année scolaire. Il précise que les participations des élèves dont le transport est subventionné par le Conseil Départemental viennent en déduction de la somme due par la Commune au SIVOM du Haut-Giffre au titre du transport scolaire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

DÉCIDE de fixer à 18 € la participation des familles au coût des transports scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIRD (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-06

Objet : Décisions budgétaires – Révision des modalités de calcul du montant de reversement par la régie des activités touristiques à la Commune de Samoëns pour l'utilisation de ses équipements par les usagers du camping

VU la délibération n°2012-02-14 du 12 mars 2012 fixant les modalités de reversement par la régie des activités touristiques à la régie des équipements sportifs pour l'utilisation de la piscine et de la patinoire par les usagers du camping,

VU la proposition de modification du Conseil d'Exploitation en date du 4 octobre 2018,

Monsieur le Maire rappelle les principes de la délibération n°2012-02-14 concernant le calcul du montant de reversement à savoir : 5% du chiffre d'affaire du camping pour la saison d'été à la piscine et 3.5% du chiffre d'affaire du camping pour la saison d'hiver à la patinoire.

Il propose de modifier le mode de calcul de ce reversement à la Commune pour la piscine et la patinoire de la manière suivante :

- Base forfaitaire de 6000 entrées x 2.05 € = 12 300 € pour la saison d'été à la piscine.
- Base forfaitaire de 600 entrées x 3.80 € = 2 280 € pour la saison d'hiver à la patinoire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le changement de mode de calcul pour le reversement par la régie des activités touristiques à la commune de Samoëns pour l'utilisation de la piscine et de la patinoire par les usagers du camping,

DIT que ce nouveau mode de calcul annule et remplace le mode de calcul fixé par la délibération n°2012-02-14 en date 12 mars 2012,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-07

Objet : **Intercommunalité – Approbation de la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes), L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus), R.423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires), et R.423-48 (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance) ;

Compte tenu du désengagement de l'État sur la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des actes d'urbanisme, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme a été créé, par délibérations en date des 7 et 23 juillet 2015, et a été mis en œuvre à compter du 1^{er} juillet 2015 entre la Commune de Samoëns et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

Après quelques années de fonctionnement, il convient d'ajuster les modalités et les conditions d'application de la convention et ainsi de la mettre à jour.

Il est ainsi proposé la signature d'une nouvelle convention dans le but de l'accompagnement de la Commune par la Communauté de Communes dans l'instruction des actes d'urbanisme. Le Conseil Municipal procède à des modifications du projet transmis par la CCMG.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la convention pour le « service commun » d'instruction des autorisations d'urbanisme corrigée jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIODR (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-08

Objet : Acte de gestion du domaine public - Autorisation de dépôt d'un permis de construire en vue de la restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

VU la décision N° 22/2016 en date du 8 août 2016 prise par Monsieur le Maire attribuant le marché public N° 16 MAPA S 07 « Maîtrise d'Œuvre sur l'opération de réparation de toitures de trois édifices anciens » ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2017-12-07 en date du 20 novembre 2017, portant approbation du projet de réfection de la toiture de l'Eglise ;

CONSIDÉRANT les études de diagnostic préalables à la restauration des toitures des trois édifices anciens rendu par le Cabinet D'AR JHIL et son groupement,

CONSIDÉRANT le planning prévisionnel remis par le Maître d'œuvre et annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déposer un permis de construire pour réaliser ces travaux ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a mandaté en 2016 l'agence D'AR JHIL pour une mission de maîtrise d'œuvre de restauration de la couverture de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption à Samoëns.

Le rendu du diagnostic, première phase de cette mission, en avril 2017 a permis de cibler et de prioriser les interventions de la Commune pour cet édifice.

Ainsi, le maître d'œuvre poursuit aujourd'hui ses études et travaille à l'élaboration d'un Avant-Projet, dont le rendu prévisionnel est programmé pour le mois de mars 2019.

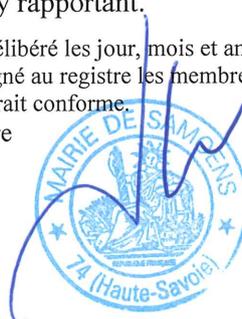
En parallèle, s'agissant d'un monument historique inscrit, il convient de déposer une demande de permis de construire pour les travaux de restauration de la couverture.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et déposer, au nom de la Commune de Samoëns, la demande de permis de construire correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-09

Objet : Actes de gestion du domaine public - Approbation d'une promesse de constitution de servitude relative au projet de centrale hydroélectrique pour la Valentine sur le territoire de la commune de Samoëns

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2018-07-02 en date du 12 octobre 2018, portant approbation de la promesse de bail et de constitution de servitude relatives au projet de centrale hydroélectrique sur le territoire de la commune de Samoëns ;

CONSIDÉRANT le projet présenté par la société Eléments pour la création d'un aménagement hydroélectrique sur la Valentine,

CONSIDÉRANT le projet de promesse de constitution de servitude avec la société Eléments annexée à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur le territoire de Samoëns, proposé par la société Eléments.

Le 12 octobre 2018, ce même Conseil a approuvé la promesse de bail et la constitution de servitudes proposées par la société Eléments dans le cadre de ce projet et qui visait l'installation de la centrale hydroélectrique elle-même.

Aujourd'hui et en complément, il est soumis au Conseil Municipal une promesse de constitution de servitude au profit de la société Eléments pour permettre le passage d'une conduite forcée et l'accès aux infrastructures.

Toujours dans l'optique de valoriser ses propriétés dans une démarche de développement durable, la Commune de Samoëns a décidé de constituer des servitudes sur l'ensemble des terrains concernés par les installations projetées.

La parcelle concernée par la constitution de servitude est définie ci-après :

Commune	Code Postal	Lieudit	Section	N°	Surface
Samoëns	74340	La Chemossaz	F	1015	25ha05a68ca

Les principales conditions de cette promesse de constitution de servitude sont les suivantes :

- Durée de la promesse pour la levée des conditions suspensives (autorisations administratives préalables) : 5 ans
- Durée de la servitude : Egale à 50 ans
- Indemnité : 500 €

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE la promesse de constitution de servitude proposée par la société Eléments ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette promesse de constitution de servitude ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIODR (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-10

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Le Saix d'en bas » route de l'Etelley

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section E n° 755 d'une superficie totale de 163 m² au lieu-dit « le Saix d'en bas », dans le cadre de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Occupation du terrain de 20 m² sur une surface totale de 163 m²
- Pose d'un poste PSSB « les étoiles » à poser en bord de la D254
- Enrochement et fossé au droit du poste pour évacuation de l'eau de pluie
- Pas d'indemnité forfaitaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée section E n° 755 d'une superficie totale de 163 m² au lieu-dit « le Saix d'en bas » pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

ACCEPTE la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire

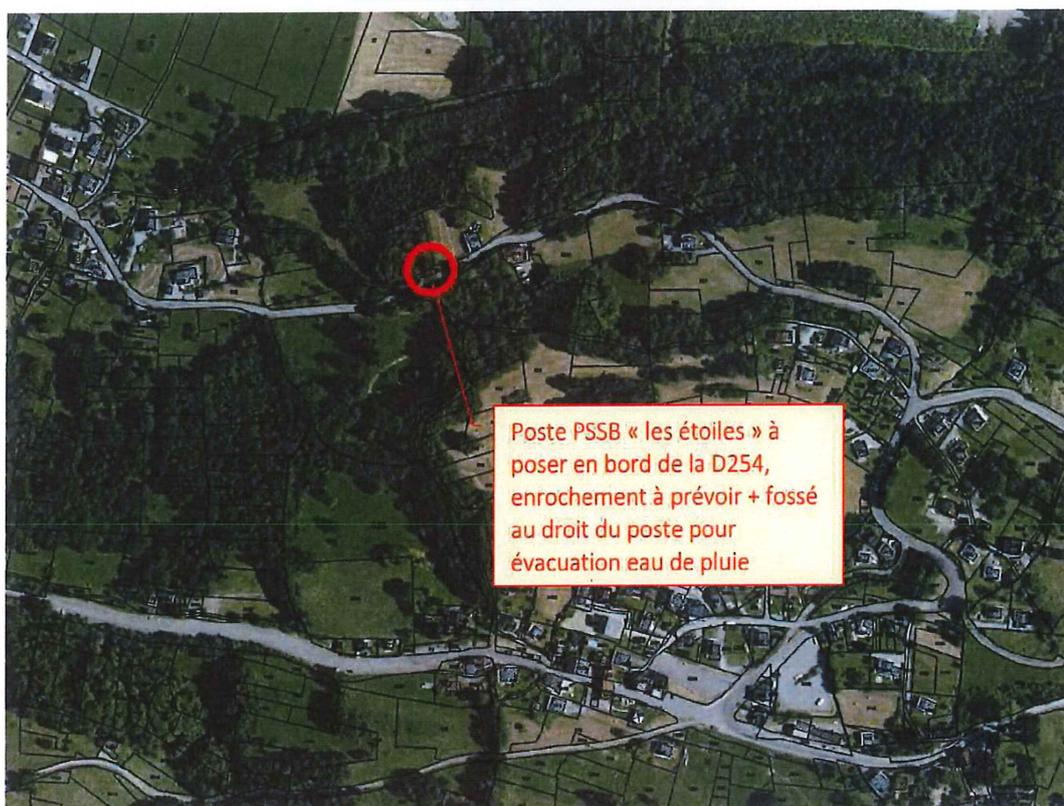


A blue circular official stamp of the Mayor of Samoens, Haute-Savoie. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE SAMOENS" at the top and "74 Haute-Savoie" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.

COMMUNE	Section	N° parcelle	LIEUDIT
SAMOENS	E	755	LE SAIX D'EN BAS
Nom du/des propriétaire(s)	COMMUNE DE SAMOENS Place des Dents Blanches - 74 340 SAMOËNS		

AUTORISATION POUR LA POSE D'UN POSTE TYPE PSSB

DESCRIPTIF DES TRAVAUX





COMMUNE	Section	N° parcelle	LIEUDIT
SAMOENS	E	755	LE SAIX D'EN BAS
Nom du/des propriétaire(s) COMMUNE DE SAMOENS Place des Dents Blanches - 74 340 SAMOËNS			

A IMPLANTER

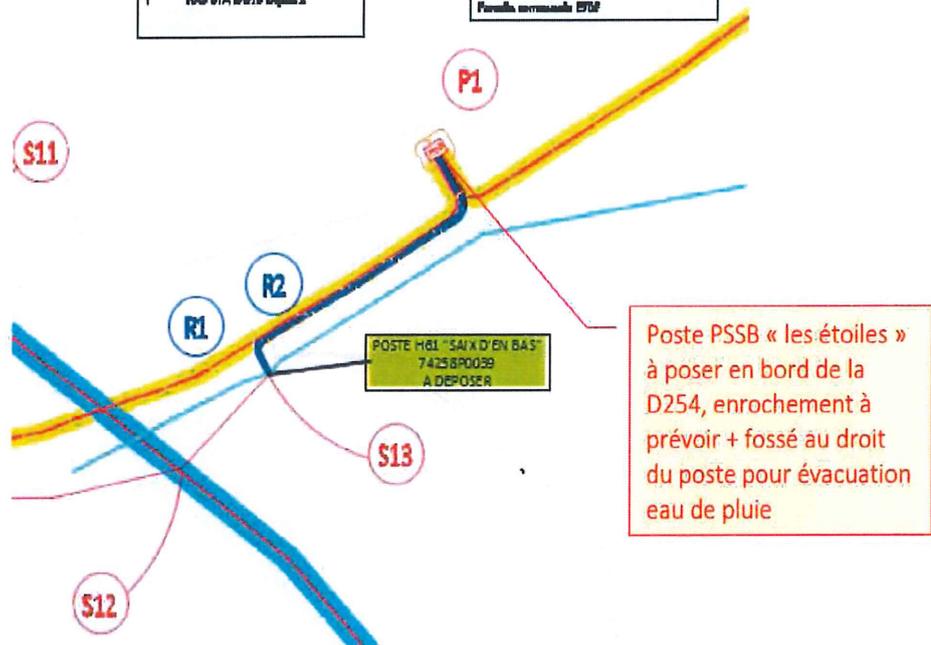
74258	RAS BTA	R1
Pose - LES ETOILES		
1	RAS BTA 100/70 Dipol 1	

A IMPLANTER

74258	RAS BTA	R2
Pose - LES ETOILES		
1	RAS BTA 100/70 Dipol 2	

A IMPLANTER

74258	P0114	POSTE	P1
Pose - "Les Etoiles"			
1	PSSB 100/50A (cable HTA/4x63 P15)		
2	Cercle à prévoir au droit du poste pour évacuation eau de pluie		
Fourniture et montage par EDF			



INSERTION PAYSAGERE AVEC L'ARMOIRE DE COUPURE A POSER

COMMUNE	Section	N° parcelle	LIEUDIT
SAMOENS	E	755	LE SAIX D'EN BAS
Nom du/des propriétaire(s)	COMMUNE DE SAMOENS Place des Dents Blanches - 74 340 SAMOËNS		



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORO (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-11

Objet : Actes de gestion du domaine public - Renouvellement du bail TDF au lieu-dit « Lachat » - location de la parcelle pour le pylône et le bâtiment technique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le bail de location établi le 18 et 19 février 1999 par Maître Cabourdin, notaire ; et publié au bureau des hypothèques de Bonneville en date du 14 avril 1999 n°5586, vol 1999 P n°3246 ;

VU la demande de TDF proposant le renouvellement du bail pour une durée de 12 années ;

Les sites radioélectriques sont destinés à être utilisés par TDF pour :

- Fournir tout service de communication électronique à l'aide de moyens appropriés
- Y établir et/ou exploiter tout réseau de communication électronique et/ou tout équipement participant à un tel réseau
- Effectuer toutes les opérations en rapport avec des activités de communication électronique.

Il existe déjà sur la parcelle un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 16 m² et un pylône d'une hauteur d'environ 20 mètres. Ces deux éléments étant et demeurant la propriété de TDF.

Le précédent bail a été signé en 1999 pour une durée de vingt années. Il arrive donc à échéance en 2019 et il convient ainsi de le renouveler.

La parcelle G 3127 d'une contenance cadastrale de 591 m² se situe au lieu-dit « Lachat ».

Monsieur le Maire expose le projet de bail proposé par TDF ainsi que le plan foncier et les principales caractéristiques de « l'équipement technique ».

La redevance annuelle, toutes charges incluses proposée par TDF est de 5 900 € (cinq mille neuf cents euros) se décomposant ainsi :

- Une part fixe couvrant la location des biens du site pour les services audiovisuels, les services de communication électronique, les services locaux à caractère d'intérêt général et les services type Machine to Machine d'un montant de 800 € net (huit cents euros)
- Une part variable forfaitaire calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communication électronique disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public d'un montant de 1 700 € net (Mille sept cents euros net) par opérateur installé. A ce jour, 3 opérateurs (SFR/BOUYGUES, ORANGE, FREE) utilisent le dispositif.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

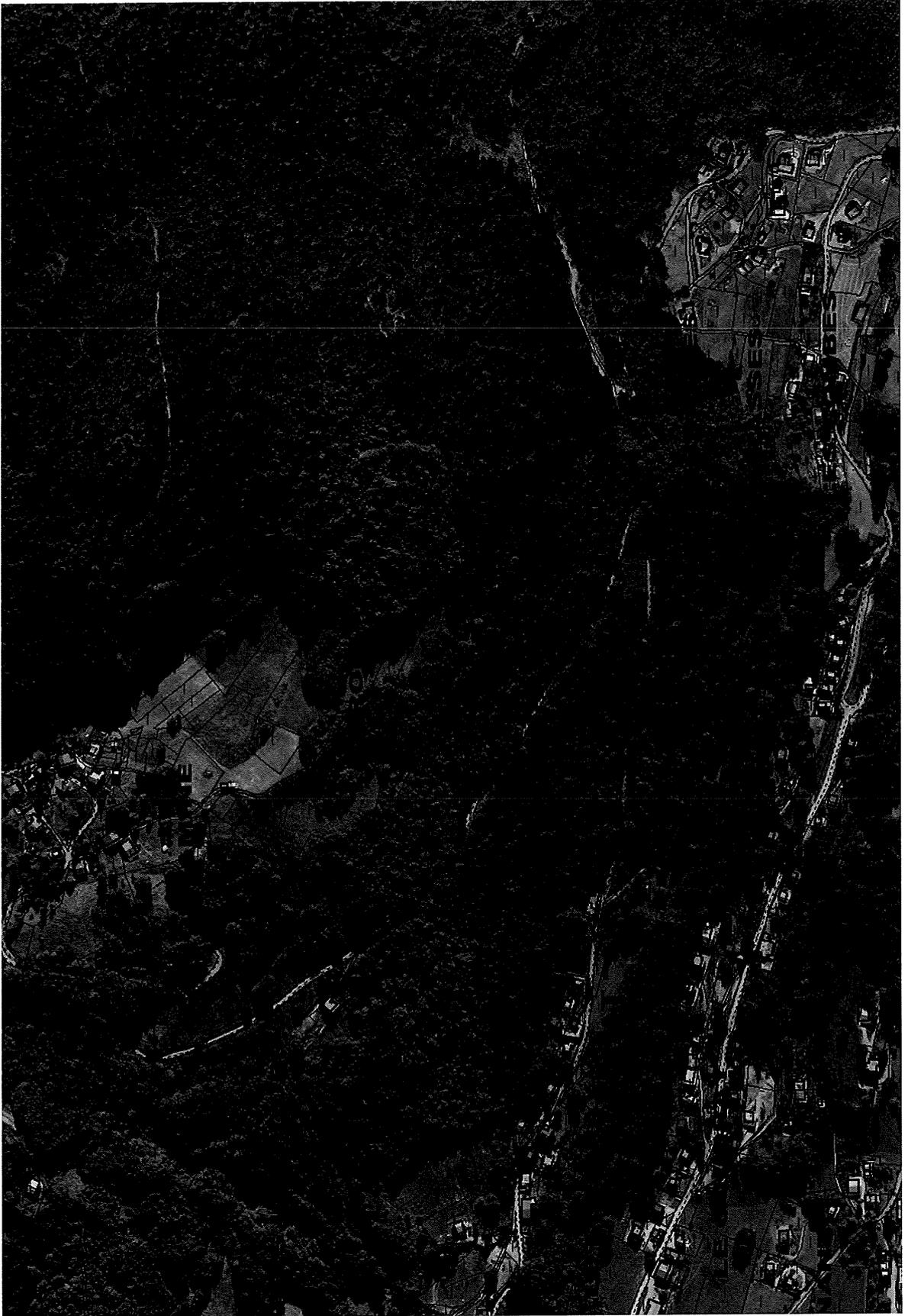
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau bail TDF pour la location de la parcelle G 3127 au lieu-dit « Lachat » ;

INSCRIT au budget la recette correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

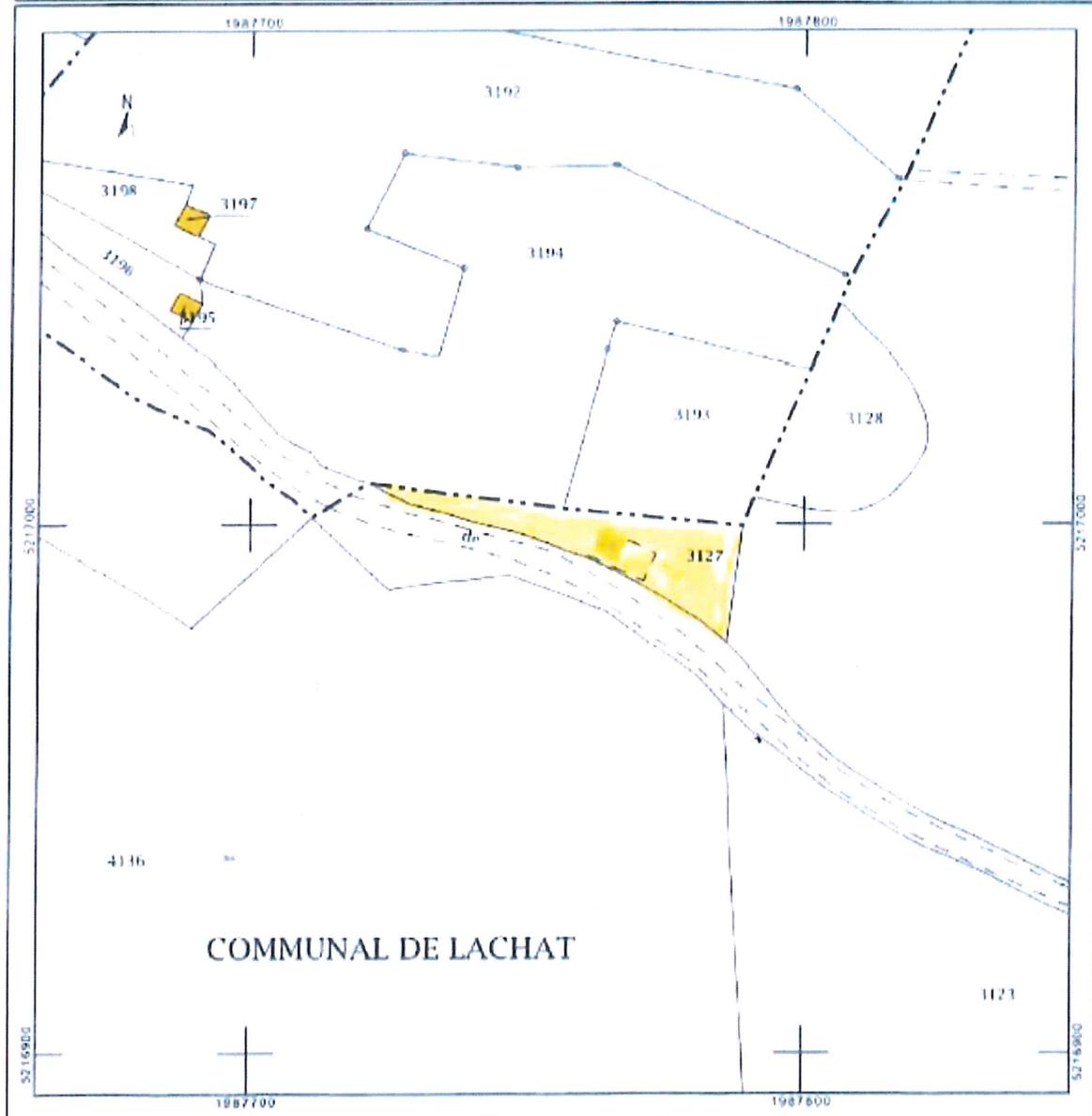
Le Maire





PLAN DE SITUATION DES BIENS LOUES

Departement HAUTE SAVOIE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visuaissé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant BONNEVILLE 45 RUE PIERRE DE COUBERTIN 74136 74136 BONNEVILLE CEDEX tel 04 50 97 19 01 fax 04 50 25 65 72 ccl.bonneville@dgfi.finances.gouv.fr
Commune SAMOENS		
Section : G Feuille : 000 G 12	TDF SAMOENS 7425 801	Cet extrait de plan vous est délivré par cadastre.gouv.fr
Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000		
Date de édition : 09/01/2019 (Niveau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93/CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics		



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIORDE (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-12

Objet : Actes de gestion du domaine public – Convention de servitudes Enedis - Lieu-dit « Les Sages » route de Taninges

VU les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

VU le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

VU le projet de convention de servitudes et le plan annexé ;

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur la parcelle communale cadastrée section F n° 5772 d'une superficie totale de 534 m² au lieu-dit « les Sages », dans le cadre du passage d'une ligne électrique souterraine (220 / 380 Volts) issue du poste des Sages – route de Taninges, en raison de la construction d'un immeuble de 5 logements route de Taninges pour laquelle la puissance demandée était trop importante par rapport à l'existant.

Monsieur le Maire expose le plan foncier ainsi que les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- Longueur totale des lignes électriques : 21 ml (câbles souterrains)
- Largeur de la tranchée : 0,40 ml
- Indemnité forfaitaire de 42 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention pourra être réitérée par acte authentique auprès d'un notaire en vue de sa publication au Service de Publicité Foncière si l'une des deux parties en fait la demande.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

ACCEPTE la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant la parcelle communale cadastrée section F n° 5772 d'une superficie totale de 534 m² au lieu-dit « les Sages » pour le passage d'une ligne électrique souterraine (220 / 380 Volts) issue du poste des Sages – route de Taninges, conformément au plan cadastral joint à la présente en annexe ;

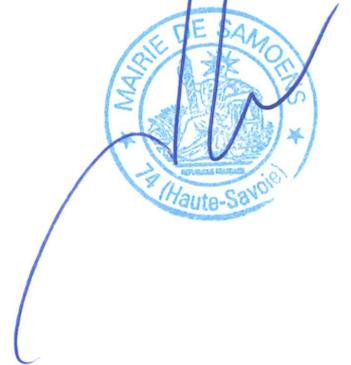
ACCEPTTE la réitération par acte authentique afin de régulariser ladite convention si l'une des parties en fait la demande

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

INSCRIT au budget la recette correspondante

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



DÉLIBÉRATION

Le **VENDREDI 22 FÉVRIER 2019 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 18 – Présents : 15 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 15 février 2019

PRÉSENTS : Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Marie-Madeleine DUCHOSAL, René DUNOYER, Lucette RASTOLDO, Xavier DAVERGNE, Colette GÉRÔME, Claude BARGAIN, Pierre VAN SOEN, Laurent BARRAS, Cécile LABRUNIE, Edouard BAUD, Jean-Charles MOGENET, André ANTHONIOZ, Mireille CHAUVAUD, Georges DECHAVASSINE

ABSENTS : Laurette BIRD (pouvoir à Colette GÉRÔME), Delphine BAUD, Marie DUNOYER (pouvoir à René DUNOYER)

Lucette RASTOLDO a été nommée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Délibération n°2019-01-13

Objet : Aliénations – Vente de terrain - Lot n° 2– Lieu-dit "Sur la Ville" parcelle ZA 275

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 et L2241-1 ;

VU l'avis du service de France Domaine en date du 16 juin 2014 estimant la valeur du lot à 230 €/m² ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-09-15 en date du 7 août 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-13-14 en date du 7 novembre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-01-13 en date du 10 février 2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2015-02-0 en date du 20 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-13-25 en date du 19 décembre 2017 ;

VU la lettre de désistement en date du 27 mars 2018 présentée par Monsieur Laurent JALADY pour annuler sa proposition d'acquisition du lot n°2 détaché de la parcelle ZA n° 275

Monsieur le Maire rappelle la division de terrain intervenue sur la parcelle cadastrée ZA n° 275 au lieu-dit "Sur la Ville" pour la création de deux lots constructibles.

Il est rappelé que le Conseil Municipal avait fixé le prix du terrain à 230 euros/m² et précise que le lot n°2 d'une contenance de 371 m² est à ce jour toujours disponible à la vente suite au désistement de Monsieur JALADY qui s'était porté acquéreur au prix de 200 €/m² soit un montant total de 74 200 €.

Par ailleurs Monsieur le Maire rappelle qu'une seconde offre pour cette parcelle avait été proposée le 15 septembre 2017 par la société OG IMMO, représentée par Monsieur DESBROSSES Jérôme, agissant en qualité de directeur au prix de 63 000 € TTC, soit 170 € /m². Suite au désistement de M. JALADY, la société OG IMMO a souhaité maintenir son offre en maintenant sa proposition en date du 22 octobre 2018.

Commune	Parcelle mère	Lieu-dit	Terrain à vendre	Contenance
SAMOËNS	ZA n° 275	Sur la Ville	Lot n°2 Nouvelle parcelle ZA n° 316	371 m ²

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur la vente de ce terrain.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

DECIDE la vente du lot n° 2 (nouvelle parcelle ZA n° 316) d'une contenance de 371 m² à prendre sur la parcelle ZA n° 275 au lieu-dit "Sur la Ville" au prix de 170 €/m² soit 63 000 € à la société OG IMMO, conformément au plan ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération notamment l'acte notarié à intervenir ;

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal de l'exercice.

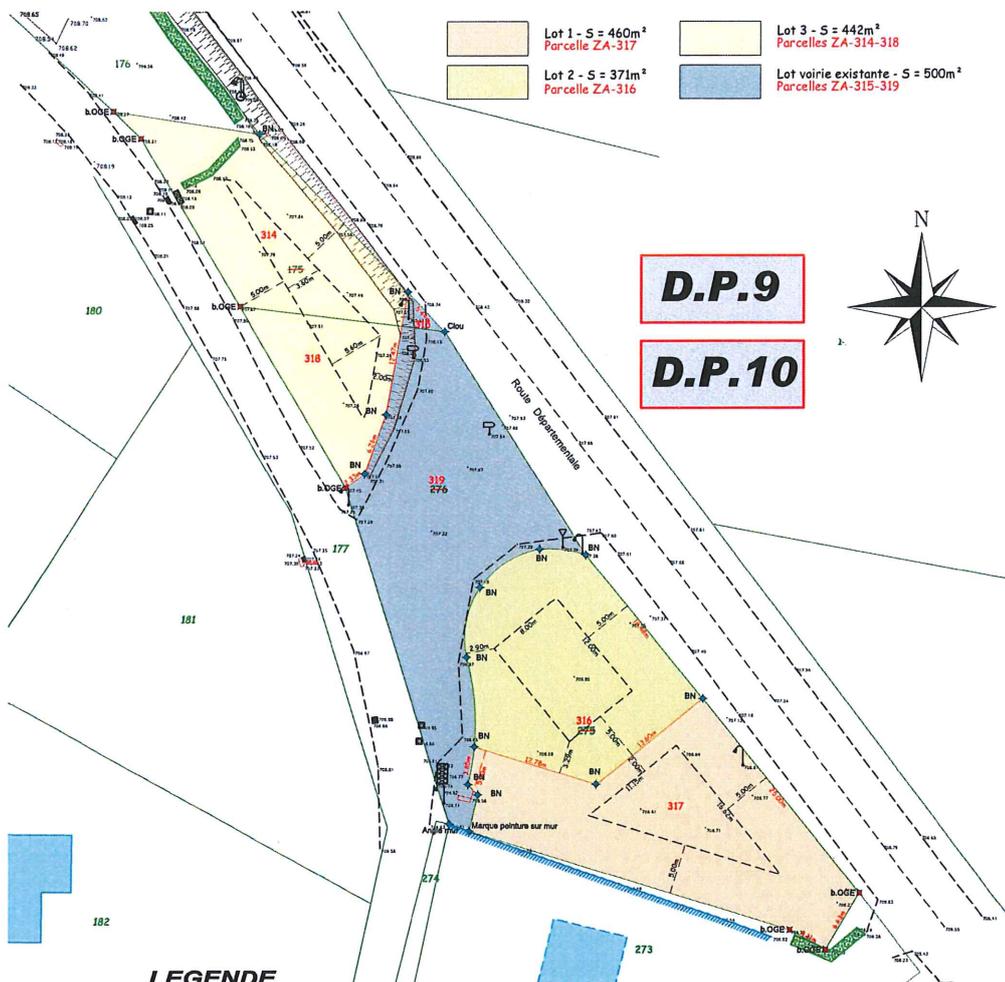
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire



Annexe 1

Affaire : Commune de SAMOENS
Division des parcelles ZA-175-275-276

DOSSIER D'URBANISME: PLAN DE DIVISION



Les limites décrites comme issues de la présente division ne seront réelles et certaines que lorsque le présent plan de division aura été annexé à un acte authentique.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 18 MAPA S 10 « ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'engager une étude de circulation et de stationnement sur son territoire ; 6 offres ont été réceptionnées : SECAD (13 200 ARLES), SAS LEE CONSEIL (69140 RILLIEUX-LA-PAPE), CITEC INGENIEURS CONSEILS (69 003 LYON), AGENCE AKENES (74 800 LA-ROCHE-SUR-FORON), TRAJEO (69 120 VAUX-EN-VELIN) et SCE (69 500 BRON) ;

CONSIDERANT l'offre de l'entreprise **TRAJEO** ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n° 18 MAPA S 10 à l'entreprise **TRAJEO** pour un montant de **19 990,00 € HT** soit **23 988,00 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 13 DEC. 2018

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n° 85/2018

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE LOCATION
SAISONNIÈRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL
Appartement n° 3 – Ancienne école de Vercland

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame Estelle TRIQUET de louer un logement communal pour la saison d'hiver 2018/2019 ;

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement n° 3 situé dans le bâtiment communal dénommé "Ancienne école de Vercland" ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de location saisonnière d'un logement communal pour l'appartement n° 3 situé dans l'ancienne école de Vercland au profit de Madame Estelle TRIQUET pour la période du 20 décembre 2018 au 20 avril 2019 inclus ;

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance à 300 € par mois, le montant des charges ayant été préalablement fixé à 195 € par mois pour les années 2018 et 2019 par les délibérations du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 ; et du 20 décembre 2018.

Article 3 :

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 21/12/2018

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA PATINOIRE MUNICIPALE
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GLISS'ICE »**

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association de patinage « Gliss'Ice » pour utiliser la patinoire municipale de Samoëns ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations locales dans l'objectif de favoriser et développer la pratique sportive pour le plus grand nombre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir une convention ayant pour objet de définir les équipements et les locaux mis à disposition de l'association, les conditions d'utilisation, les obligations et les engagements des parties ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la patinoire municipale « Philippe Candeloro » au profit de l'association « Gliss'Ice ».

Article 2 :

Que la mise à disposition des équipements est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT À SAMOËNS, le 10 janvier 2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 2 /2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION RELATIVE AU STATIONNEMENT
DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE SEPTILOISIRS**

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT La demande de M. Claude Genevois, gérant de la société Septiloisirs exploitant le petit train touristique, de pouvoir stationner pour la saison hivernale le soir son train à l'abri au centre technique municipal de la Commune de Samoëns.

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure avec M. Claude GENEVOIS, gérant la société Septiloisirs, une convention de location d'un emplacement de stationnement au centre technique municipal de la commune de Samoëns du 20 décembre 2018 au 15 avril 2019 inclus.

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance à 300 € pour la période du 20 décembre 2018 au 15 avril 2019.

Article 3 :

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 11 janvier 2019.

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 03 /2019

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 18 MAPA S 13
« DENEIGEMENT DES PARKINGS SUR LE SECTEUR DE JOUX PLANE »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 34 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération n°2015-05-03 en date du 16 juin 2015 délégrant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le déneigement des parkings situés sur le secteur de Joux Plane ; deux entreprises ont candidaté à la présente consultation à savoir l'entreprise NBTPF (74 340 SAMOENS) et la SARL DEPLACE Cédric (74 340 SAMOENS) ;

CONSIDERANT l'offre de la SARL DEPLACE CEDRIC ;

M. Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n° 18 MAPA S 13 à l'entreprise **SARL DEPLACE CEDRIC** pour un forfait fixe d'intervention d'un montant de **300 € HT soit 360 € TTC** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 23 JAN. 2019

Le Maire,

Jean-Jacques GRANDCOLLOT



Décision n° 04/2019

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCISION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
LOGEMENT COMMUNAL**

Appartement 1^{er} étage - Bâtiment le Choucas –

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) qui est en charge de la compétence petite enfance sur le territoire ; qui a fait part de ses difficultés rencontrées pour le recrutement de ses animateurs pour la période des vacances de février du fait de l'absence de logement à disposition de la CCMG afin d'y loger les animateurs. Celle-ci a besoin de loger 2 animateurs du vendredi 15 février au lundi 4 mars 2019.

CONSIDÉRANT la vacance de l'appartement situé au 1^{er} étage du bâtiment le Choucas sis 254, route de Pétérets à Samoëns (74340);

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de mise à disposition d'un logement communal situé au 1^{er} étage du bâtiment le Choucas au profit de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour la période du 15 février au 4 mars 2019 inclus ;

Article 2 :

A titre exceptionnel, aucune redevance ne sera demandée à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre pour l'occupation de l'appartement.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

FAIT A SAMOËNS, le 8 février 2019

Le Maire,
Jean-Jacques **GRANDCOLLOT**



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n°05/2019

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCISION DE CONCLURE UN AVENANT A LA CONVENTION DE LOCATION
D'UN LOCAL COMMUNAL A USAGE DE STOCKAGE DE MATERIEL :
SALLE DU FOYER – ANNEXE

Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2014-04-13 en date du 7 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Sonia CHALULEU, représentant la société SF HABITAT, de se voir prolonger la convention de location d'un espace lui permettant d'y stocker son matériel ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Samoëns est propriétaire du bâtiment sis sur la parcelle cadastrée à la section G sous le n°1918, situé au n°90, Place des Dents Blanches à Samoëns (74 340) dénommé « Salle du Foyer » ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure un avenant à la convention de location d'un local communal situé dans le bâtiment dénommé « Salle du Foyer », pour un usage de stockage de matériel, au profit de la Société SF Habitat, représentée par Madame Sonia CHALULEU, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance à 50,00 € par mois,

Article 3 :

D'inscrire la recette correspondante au budget principal,

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture,

Article 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A SAMOËNS, LE 08/02/2019

Le Maire,
Jean-Jacques GRANDCOLLOT

